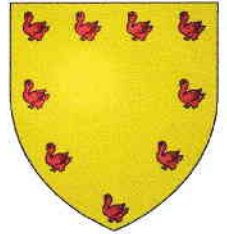




ARRÊTÉ MUNICIPAL



Le Maire de Dargies,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-1 et L 2213-2,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3131-1 et L. 3136-1 ;

VU la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-2019 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté municipal du 28 août 2020, suspendant la mise en location de la salle des fêtes de la commune de DARGIES (60210) pour le mois de septembre 2020 ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2

CONSIDERANT le caractère actif de la prorogation du virus SARS-Cov-2 et la gravité de ses effets en termes de santé publique ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : Au vu de la situation sanitaire actuelle, la mise en location de la salle des fêtes de la commune de DARGIES (60210) est suspendue.

Article 2 : Ce présent arrêté est applicable jusqu'à nouvel ordre.

A Dargies, le 28 septembre 2020

Le Maire,

LEFEBVRE Charly

